

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
VILLE D'ISNEAUVILLE 76230  
ARRETE METROPOLE N°62/2021

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** : RUE DE L'EGLISE D66 (Entre Route de Neufchâtel et rue Avril Coeuret  
et accès Place du Marché)  
Circulation interdite sauf riverains  
Stationnement interdit  
Renouvellement réseaux eaux usées et pluviales

Le Maire de la Commune d'ISNEAUVILLE,

VU - Le Code Général des Collectivités territoriales

VU - Le Code de la Route

VU - Le Code de la Voirie routière

VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Considérant les travaux de renouvellement réseaux eaux usées et pluviales qui auront lieu entre le 6 septembre 2021 et le 22 octobre 2021 sur la commune d'Isneauville,

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation rue de l'Eglise.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** du 06/09/2021 au 22/10/2021 : les travaux se dérouleront suivant les deux phases ci-dessous :

### **Phase 1 : Tronçon Route de Neufchâtel - Place du Marché**

- La circulation sera interdite sur ce tronçon sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la Route de Neufchâtel, Route de Dieppe, Route de la Muette ou par la Route de Neufchâtel, rue Augustin Fresnel puis rue de la Ronce.

- La rue des Primevères sera en impasse en direction de la rue de l'Eglise.

Une déviation sera mise en place par l'Allée des Violettes, rue des Lilas puis rue Avril Coeuret.

- La rue André Lenostre sera en impasse en direction de la rue de l'Eglise.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Ronce, rue Augustin Fresnel puis Route de Neufchâtel.

- la rue des Iris : le tourne à gauche en direction de la rue de l'Eglise sera interdit.

- la rue de la Campagne : le tourne à droite en direction de la rue de l'Eglise sera interdit

- la Place du Marché : le tourne à gauche en direction de la rue de l'Eglise sera interdit.

## Phase 2 : Tronçon Place du Marché - rue Avril Coeuret

- La circulation sera interdite sur ce tronçon sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue des Primevères, l'Allée des Violettes, la rue des Lilas puis la rue Avril Coeuret.

- Rue André Lenostre et rue de la Campagne : le tourne à gauche en direction de la rue de l'Eglise sera interdit.

- La rue des Iris sera en impasse en direction de la rue de l'Eglise.

Une déviation sera mise en place par la rue du Serpolet puis la rue des Primevères.

- Place du Marché : le tourne à droite en direction de la rue de l'Eglise sera interdit.

- Un stationnement interdit sera également mis en place par l'entreprise SOGEA NO TP.

- Les arrêts pour les transports en commun seront supprimés.

ARTICLE 2 : Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

L'accès aux propriétés riveraines et commerces sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

*Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.*

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGEA NO TP et éclairée la nuit.

L'entreprise SOGEA NO TP, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Selon le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et plus précisément l'article IV (collecte en porte à porte - accessibilité) de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE dont fait partie la Ville d'ISNEAUVILLE, les voies en travaux devront être signalées par les entreprises les réalisant, au service chargé de la collecte des déchets de la METROPOLE au moins 10 jours à l'avance.

Si les travaux ne permettent pas le passage du véhicule de collecte habituel ou interdisent la libre circulation des véhicules, les entreprises chargées des travaux sont tenues de transporter, si nécessaire avant et après la collecte, les récipients de voies.

ARTICLE 6 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de QUINCAMPOIX et de MONTVILLE,
- La Police Rurale de la Commune d'ISNEAUVILLE,
- L'entreprise SOGEA NO TP : jerome.mallet@vinci-construction.fr

Et pour information à :

- Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, Direction des transports, Direction de l'Eau - Assainissement, Pôle déchets,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

FAIT A ISNEAUVILLE, le 31/08/2021

Le Maire,  
Pierre PELTIER

